



**Commission Recherche
de l'Université de Picardie Jules Verne
Séance du vendredi 31 août 2018**

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Recherche
Chemin du Thil
80025 AMIENS CEDEX 1

Céline RENIER

Etaient présents :

Mme Véronique BACH
M. Olivier BALEDENT
M. Frédéric BERQUIN
M. Anas CHERQUI
M. Louison COLLET
Mme Anne CORCOS
Mme Louise DEHONDT
M. David DURAND
Mme Victoria DOMINICI
M. Ahmed EL HAJJAJI
M. Olivier GOUBET
M. Raynald LESIEUR
Mme Marie-Françoise MELMOUX MONTAUBIN
M. Julien MONIOTTE
M. Philippe NIVET
M. Denis POSTEL

Ont donné leur procuration :

M. Samir OULD ALI à Mme Véronique BACH
M. Serge PILARD à M. Anas CHERQUI
Mme Jeannine SCHMITTER à M. Raynald LESIEUR

Absents :

Mme Cécile ARMIEL
M. Pierre-Yves BAUDOT
Mme Anne BOFFY
Mme Céline BOUDET
M. Frédéric CHARLES
M. Gabriel CHOUKROUN
Mme Julie CODRON-RIQUIER
M. Ismaël FERHAT
Mme Elise LETOUZEY
Mme Céline MANSANTI
M. Thierry MARLIERE
M. Jaime MARQUES PEREIRA
Mme Virginie PECOURT
Mme Gabrielle RADICA
Mme Marie-Antoinette SEVESTRE
Mme Ilda TAILLET
M. Jean TAYEB
Mme Monika TRIMOSKA

Assistaient également à la séance :

Mme Margot BURIDENT, Ingénieur thématique SHS à la Direction de la Recherche de l'UPJV
M. Sandro EFFEINDZOUROU, Ingénieur thématique SPI à la Direction de la Recherche de l'UPJV
Mme Emmanuelle ETIENNE, Ingénieur thématique Sciences à la Direction de la Recherche de l'UPJV
Mme Aline LEFEVRE, Ingénieur thématique Santé à la Direction de la Recherche de l'UPJV
Mme Christine STIEVENARD, Chargée de mission DRESS, Conseil régional Hauts-de-France
Mme Vanessa VASSET, Directrice de la Recherche de l'UPJV

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

- Validation des comptes rendus de la Commission Recherche du 14 juin 2018 et du 6 juillet 2018
- Critères d'attribution REH Recherche

*** * * ***

Denis POSTEL ouvre la séance à 9h49. Il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour concernant la position de l'UPJV vis à vis des chercheurs seuls volontairement. Il fait appel aux questions diverses.

Louison COLLET demande si les doctorants doivent payer la nouvelle contribution à la vie étudiante et campus, instaurée cette année au niveau national et s'il existe des critères d'exonération.

Denis POSTEL indique qu'une réponse sera apportée en fin de séance et propose de passer à l'ordre du jour.

1. Validation des comptes rendus de la Commission Recherche du 14 juin 2018 et du 6 juillet 2018

Denis POSTEL demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée.

Denis POSTEL met aux voix ces deux comptes rendus.

	Voix
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0

La Commission Recherche adopte à l'unanimité les comptes rendus des 14 juin 2018 et 6 juillet 2018.

2. Critères d'attribution REH Recherche

Denis POSTEL indique que le Référentiel Equivalent Horaire pour les activités de recherche va être mis en œuvre. Ce REH prévoit déjà des primes de charges administratives pour les directeurs d'unités, les directeurs de SFR et les directeurs d'école doctorale. Une ligne concernant les directeurs adjoints d'unités de recherche a été ajoutée et sera effective à partir de l'année 2018/2019.

Il est proposé d'affecter un maximum de 20 UC pour un directeur adjoint.

Il est rappelé qu'il ne peut y avoir qu'un directeur adjoint par unité de recherche et qu'il peut avoir le statut de BIATSS.

Il précise qu'un directeur d'unités obtient 30 UC lorsqu'il s'agit d'une EA et 50 UC pour une UMR. Dans le cas d'une codirection la prime est divisée par 2. Seuls les directeurs des EA et des UMR peuvent émarger, les DU d'équipes BQR ne peuvent pas en bénéficier.

Actuellement, la composition des unités de recherche de l'université varie de 3 à 73 membres. La position d'un directeur adjoint ne peut, par conséquent, pas être appréhendée de la même façon dans une équipe de 3 personnes que dans une équipe de 73 personnes.

Il est donc proposé la répartition suivante :

- Effectif inférieur à 12 membres : 0 UC
- De 13 à 25 membres : 10 UC

- De 26 à 39 membres : 15 UC
- Supérieur à 40 membres : 20 UC

Après débat, Denis POSTEL met aux voix cette proposition.

	Voix
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0

La Commission Recherche adopte à l'unanimité cette proposition.

Denis POSTEL indique que 5 nouvelles lignes ont également été ajoutées au référentiel :

- 171 : Coordonnateur d'un projet de recherche à rayonnement national et international : 25 UC (effective dès 2017-2018)
- 172 : Montage de projets de recherche européens et internationaux : de 5 à 15 UC (effective dès 2017-2018)
- 173 : Montage de start-ups : de 10 à 20 UC (effective dès 2017-2018)
- 174 : Projets de recherche pour un enseignant de statut de 2nd et 1^{er} degré engagé dans un projet de recherche au sein d'une unité de recherche de l'UPJV : plafond de 50 UC (effective à partir de 2018-2019)
- 175 : Développement d'actions de recherche à l'international (hors périmètre d'un partenariat existant) : maximum de 20 UC (effective à partir de 2018-2019)

Il est à noter que les projets régionaux seront exclus des projets de recherche à rayonnement national. Le monteur ou le porteur d'un projet terminé ne pourra pas émarger au titre du référentiel, de même que le responsable pour l'UPJV d'un projet porté par un autre établissement. Il est précisé qu'il ne sera pas possible d'émarger à la fois au montage et à la première année de portage.

Au-delà de l'effet levier recherché, les projets qui associent la Direction de la Recherche au montage de projet ou génèrent un retour financier pour l'établissement seront prioritaires. La recevabilité des autres cas sera à l'appréciation de la commission recherche.

Après débat, Denis POSTEL met aux voix les critères comme indiqués précédemment.

	Voix
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0
Contre	0

La Commission Recherche adopte à l'unanimité cette proposition.

3. Position de l'UPJV concernant les chercheurs seuls volontairement

Denis POSTEL souhaite avoir l'avis de la Commission Recherche concernant les chercheurs qui se marginalisent par rapport à une équipe de recherche et désirent constituer une équipe à eux seuls, malgré les propositions de l'établissement pour intégrer une autre équipe de recherche.

Après consultation, la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation a répondu :

- Que la labellisation d'une équipe ne comprenant qu'un seul membre n'est pas possible ; un seul membre ne constituant pas, par définition, une équipe.

- L'établissement doit proposer à tout enseignant-chercheur une affectation dans une équipe de recherche. Si la proposition est refusée par l'enseignant chercheur, la responsabilité de l'établissement est dérogée.
- Rien n'empêche un enseignant chercheur de mener une recherche seul, mais il ne peut pas encadrer de thèse et l'établissement n'est pas obligé de le financer.

Après débat, **Denis POSTEL** propose que dans le cas d'un refus d'intégrer une équipe de recherche :

- L'université n'est pas tenue de financer, sous une forme quelconque (fonctionnement, équipement, locaux de recherche et frais liés) l'activité scientifique d'un chercheur.
- Il est formellement interdit de faire valoir une appartenance à l'UPJV dans le cadre d'une action de valorisation de la recherche, notamment sous forme d'articles, de communication ou encore dans le cadre de réponse à des appels à projets.
- Il est formellement interdit à l'enseignant-chercheur de signer tout document administratif en vue d'accueillir ou d'encadrer des stagiaires au titre de l'UPJV en lien avec la promotion d'activités de recherche.

Il met aux voix cette proposition.

	Voix
Ne prend pas part au vote	2
Abstention	0
Contre	0
Pour	17

La Commission Recherche adopte cette proposition.

4. Questions diverses

Louison COLLET indique que la contribution à la vie étudiante mise en place depuis le 8 mars 2018 est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social et sanitaire des étudiants, au sein de l'université. Elle se substitue à la cotisation de la sécurité sociale étudiante. Cette contribution concerne tous les étudiants et s'élève à 90€. Il demande si les doctorants contractuels doivent payer cette contribution et s'il existe des moyens d'exonération, comme dans certaines universités. Si oui, il demande s'il est possible d'en définir clairement les critères.

Denis POSTEL répond que cette question est du ressort du Conseil Académique. Il faudrait donc prévoir d'en discuter lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 11h46.